

## MAIRIE DE PORT ST LOUIS DU RHONE

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2010

L'an deux mille dix, le quatre mai à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône.

Il propose ensuite de désigner Madame Aurore RAOUX comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et Madame RAOUX procède à l'appel des membres présents. Il dénombre 27 présents, 1 procuration. Cela donne 21 voix à la majorité «Port-St-Louis pour tous», 7 voix pour « Port-St-Louis rassemblé pour construire l'avenir».

Sont présents : Jean-Marc CHARRIER, Georgette TAFFIGNON, Oula AZOUZ, Sophie MICHEL, Roland MONTURLI, Annie STAMATIOU, Paulette PANICHI, Alain CAVASSILA, Jean-Claude NAVEILHAN, Claudine SCOTTO, Valérie COULOMB, Laurence CHABERT, Régis SCHROETTER, Philippe LIOZON, Mas TOURE, Aurore RAOUX, Angélique POLI, Kader SARI, Céline CORRAO, Aurélie GRACH, Aline CIANFARANI, Philippe CAIZERGUES, Frédéric ROUGON, Céline SALIBA, Martial ALVAREZ, Ghislaine GUARRACINO, Sonia GRACH.

Absent excusé : Randal TARIKET

Procuration : Pierre SPERTA pour Jean-Marc CHARRIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la 4<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal de l'année 2010.

Monsieur le Maire passe au vote du Procès Verbal du 6 avril 2010.

Monsieur Martial ALVAREZ intervient considérant que le Règlement Intérieur qui a été voté lors de la séance du 30 septembre 2008 est injuste.

En effet les temps de parole sont limités à 3 minutes, le règlement intérieur est contraire à la loi. Il interpelle Madame Aurore Raoux sur la loi de démocratie de proximité ainsi que Monsieur Azouz précisant que des élus socialistes, en France, ont fait annuler par le Tribunal Administratif ces règlements limitant le temps de parole.

Il précise que son groupe et lui ont sollicité Monsieur le Sous-préfet à ce sujet, il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir annuler les articles concernant les temps d'intervention qui sont mentionnés dans ce règlement, faute de quoi le Tribunal administratif sera saisi.

Le groupe «Rassemblés pour construire l'avenir» vote contre le Procès Verbal du 6 avril 2010 pour les raisons invoquées ci-dessus.

A cela Monsieur AZOUZ répond que le règlement intérieur est une nécessité, en effet il a été mis en place de manière à éviter des débordements, néanmoins il est toujours possible de le remanier. Mais il insiste que le fait que l'on ne peut pas laisser les choses sans règle de fonctionnement, il est important que les séances se passent dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est une instance réglementaire où les débats doivent être utiles à la collectivité. La loi permet de mettre en place un règlement intérieur il semble nécessaire d'avoir un débat serein et de devoir limiter le temps de parole. Il insiste sur le fait que la délibération a été ratifiée par les services de la Sous Préfecture et qu'il n'entend pas modifier le règlement intérieur.

Le Procès verbal est adopté à 21 voix pour et 7 contre.

Par la suite, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **DECISIONS**

2010/016	23/02	Renouvellement de contrat de maintenance des aires de jeux et du contrôle des équipements sportifs avec la Société TOTEM
2010/017		Annulée
2010/018	03/03	Signature d'une autorisation d'occupation temporaire au bénéfice de M. Blanc pour exercer une activité alimentaire sur une partie de la plage Napoléon
2010/019	9/03	Mise à disposition de locaux au pôle associatif Vauban pour l'association les Petites Mains
2010/020	-	Signature d'une convention avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture de ce qui suit :

« Chers Collègues,

Je voudrais, avant, que nous ne débutions l'ordre du jour de notre Conseil Municipal, exprimer la solidarité de la municipalité aux agents des services de la Petite Enfance qui sont au cœur d'une directive lourde de conséquence :

- pour leur métier,
- pour le service public d'accueil de la Petite enfance.

Dans ce contexte et compte tenu de la journée d'action nationale qui a été organisée pour le jeudi 6 mai, la ville de Port-St-Louis du Rhône s'associe à la demande de retrait de la directive.

Chaque état garde le libre choix de limiter la transposition de cette directive, qui n'est autre que la directive « Bolkestein » du traité constitutionnel de 2005.

C'est par conséquent un vrai choix de société qui est posé par l'application d'une logique de concurrence et de marchandisation.

Parce que le service public de la petite enfance doit être maintenu, je souhaitais l'exprimer ce soir».

Il demande, ensuite à l'assemblée délibérante de rajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour, il s'agit de régulariser une erreur matérielle qui s'est produite lors de la rédaction d'une délibération en mai 2008 et qui concerne la nomination des délégués du Conseil Municipal à la commission administrative de la Société communale de chasse.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le rajout de cette délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour porté sur la convocation.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 2010/036      Personnel communal :  
Contribution au titre de la validation de service à la C.N.R.A.C.L.
- 2010/037      Personnel communal :  
Contribution au titre de la validation de service à la C.N.R.A.C.L.
- 2010/038      Personnel communal :  
Contribution au titre de la validation de service à l'Ircantec

## **FINANCES**

- 2010/039      Demande de report subvention du Conseil Général au titre du  
**Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2009**
- 2010/040      Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et  
des collectivités territoriales :  
- réfection de l'accueil de la Mairie
- 2010/041      Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des événements  
culturels des Fêtes de la mer et de la Saint Louis
- 2010/042      Modification Régie du Port de Plaisance
- 2010/043      Contrat Urbain de Cohésion Sociale :  
- Bilan C.U.C.S. de Port-St-Louis du Rhône 2009
- 2010/044      - CUCS de Port-St-Louis du Rhône – Avenant n° 3
- 2010/045      - Programmation CUCS 2010 – demande de participations financières
- 2010/046      - CUCS – versement des participations de la commune aux associations
- 2010/047      Approbation du Marché d'Appel d'Offres ouvert :  
- Fournitures de services de télécommunications

- 2010/048 Transfert de la Taxe Locale d'Equipement à Ouest Provence et approbation d'un taux unique de 3 %
- 2010/049 Convention entre le San Ouest Provence et la commune de Port-St-Louis : prestation de service à titre onéreux en matière d'informatique

#### **TRAVAUX – URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 2010/050 Superposition d'affectation du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable
- 2010/051 **Enquêtes publiques :**
- «Plan de gestion des dragages d'entretien sur le domaine concédé » de la chute de Génissiat au palier d'Arles
- 2010/052 • Implantation d'un entrepôt de logistique sur Distriport
- 2010/053 Vente de la parcelle B11 aux époux FAIGES
- 2010/054 Vente de la parcelle B12 à Monsieur DAGLORIA Jonathan

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 2010/055 Nomination des délégués du Conseil Municipal à la commission administrative de la Société Communale de Chasse

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **2010/036 - Personnel communal : contribution au titre de la validation de service à la C.N.R.A.C.L.**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la prise en charge la somme de 12 880.48 Euros au titre des cotisations patronales dues à la CNRACL pour un agent ayant exercé en qualité de non titulaire.

##### **2010/037 - Personnel communal : contribution au titre de la validation de service à la C.N.R.A.C.L.**

La prise en charge de la somme de 15 528.55 Euros au titre des cotisations patronales dues à la CNRACL pour un agent ayant exercé en qualité de non titulaire est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

##### **2010/038- Personnel communal : contribution au titre de la validation de service à l'IRCANTEC**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge la somme de 21.53 Euros au titre des cotisations patronales dues à l'IRCANTEC pour un agent ayant exercé en qualité de non titulaire.

## **FINANCES**

### **2010/039 - Demande de report, subvention du conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2009**

Dans le cadre du programme d'investissement proposé au titre de l'année 2009, la commune de PORT ST LOUIS DU RHONE avait déposé, auprès du Conseil Général, un dossier de demande de subvention, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, ayant pour objet « Acquisition foncière d'un terrain de l'Etat » pour un montant estimé à 200 000 euros H.T. Cette acquisition n'ayant pu être concrétisée en 2009, elle est reportée sur l'année 2010.

Monsieur CAIZERGUES précise que cette délibération modifie ou annule partiellement la délibération présentée au dernier Conseil Municipal, par ailleurs le montant de 200 000 € est-il celui accordé par M. GUERINI en 2008 demande-t-il.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement concernant le C.D.D.A. cet achat n'ayant pas pu être réalisé en son temps, cela rend la demande caduque, c'est donc une régularisation administrative qui concerne les terrains se trouvant derrière les arènes et la Rue Gustave Vidal où se trouvera le bassin de rétention.

Après débat, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande au Conseil Général des Bouches du Rhône, un report du dossier de demande de subvention pour un montant le plus élevé possible au titre du F.D.A.D.L. 2010 pour le projet suivant : Acquisition Foncière d'un terrain de l'Etat, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2010/040 – Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales - Réfection de l'accueil de la Mairie**

Dans le cadre de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et du programme « Concours spécifique et administration », le député de la 16<sup>ème</sup> circonscription a soutenu la demande de subvention de la commune de Port Saint Louis du Rhône pour des travaux de réfection de l'accueil de la mairie.

Pour l'année 2010, a été inscrite au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales, une subvention d'un montant de 9 500 euros, dans le cadre des aides exceptionnelles accordées aux Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de demander au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, une subvention pour un montant de 9 500 euros, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2010/041 – Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des événements culturels des Fêtes de la mer et de la Saint Louis**

Dans le cadre des festivités nautiques organisées sur le port de plaisance de PORT ST LOUIS DU RHONE, du 20 au 22 août 2010, « Les Fêtes de la Mer et de la Saint Louis » constituent un événement majeur.

Cette année, la commune a souhaité mettre l'accent sur des créations artistiques et contemporaines. Une exposition thématique sur les métiers de la mer :

- La Guinguette aux images
- La dernière création de la Compagnie de la Nef des Fous :
  - SINDBAD Le Marin
- Le spectacle pyrotechnique du Groupe F avec un spécial hommage à Jean FERRAT et pour la première fois la sonorisation de tout le bassin du port.
- 

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de demander au Conseil Général des Bouches du Rhône, une subvention la plus élevée possible pour l'organisation de cette manifestation, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe CAIZERGUES fait remarquer que l'on demande une subvention la plus élevée possible mais que la dépense n'est pas indiquée.

Monsieur le Maire répond que celle-ci lui sera communiquée par les services.

#### **2010/042 - Modification Régie du Port du Port de Plaisance**

Par délibération du Conseil Municipal n° 2009/089 en date du 15 décembre 2009, la Commune acceptait le principe de transfert de propriété du Port de Plaisance dit Port Abri du Rhône de l'Etat à son bénéficiaire et signait la convention de transfert y afférent.

Par délibération du Conseil Municipal n°2000/108, la Commune créait une Régie avec autonomie financière pour le Port de Plaisance. Il convient à présent de modifier le statut de la Régie du Port de Plaisance, pour y intégrer celle du Port Abri du Rhône et constituer ainsi une Régie Unique avec autonomie financière, dénommée « Régie des Ports ».

Il convient également de modifier en conséquence le Règlement Intérieur de la Régie Municipale du Port de Plaisance pour y intégrer le nouveau port municipal « Port Abri du Rhône ».

Monsieur Martial ALVAREZ s'interroge quant à l'équité de l'ensemble des Port-St-Louisiens, car cette situation pourrait amener les autres utilisateurs à demander à intégrer cette Régie.

Monsieur le Maire précise que la V. N. F. a souhaité que la commune s'occupe de la gestion de son territoire, la commune avait le choix entre étendre la régie du Port de plaisance ou faire un appel d'offres. Le choix a été fait.

En ce qui concerne les ports d'Olga et de Carteau, c'est le domaine du G.P.M.M. et aucune demande n'est parvenue à ce jour, ni par les utilisateurs ni par le Port. Cette question n'est pour le moment pas à l'ordre du jour, toutefois, si tel était le cas, la demande serait étudiée en toute équité pour tout le monde.

Le Conseil Municipal accepte la délibération à l'unanimité.

#### **2010/043 - Bilan 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dispositif contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en difficultés, a été signé le 16 février 2007 pour une période de 3 ans (2007-2009) prorogé d'un an en 2010. Sont signataires aux côtés de la ville et de l'état, la région, les quatre bailleurs sociaux présents sur la commune et l'intercommunalité Ouest Provence.

Le CUCS concerne l'ensemble des quartiers d'habitat social de la commune avec une priorité donnée au quartier Vauban en tant que quartier d'intervention massive et aux quartiers Croizat, Jolivet et Allende en tant que quartiers nécessitant une intervention spécifique.

Chaque année, un bilan annuel du CUCS doit être réalisé afin d'évaluer la programmation menée en terme quantitatif et qualitatif.

Au titre de son engagement contractuel, la commune de Port-St-Louis a pu développer au cours de la programmation 2009, les axes prioritaires définis par le CUCS et par les dispositifs existants sur le territoire et concourant aux objectifs fixés (*Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, Contrat Local d'accompagnement à la scolarité, Ville-Vie-Vacance, Atelier Santé Ville, Plan local d'insertion par l'économie etc.*).

Une concertation a été mise en oeuvre avec les partenaires institutionnels et associatifs afin de donner une meilleure lisibilité et cohérence des projets de développement urbain.

L'année 2009 est la 3<sup>ème</sup> année de mise en oeuvre du CUCS et s'appuie sur les objectifs fixés sur les territoires prioritaires.

Compte tenu de la faiblesse des thématiques « emploi » et « habitat », l'appel à projets 2009 priorise, comme en 2008, les actions menées sur ces deux thématiques.

L'appel à projets a également mis l'accent sur la nécessité pour les porteurs de projets d'établir des indicateurs d'évaluation afin de pouvoir mesurer les résultats de l'action.

Dans l'attente du dispositif qui prendra la suite du CUCS, une évaluation a été engagée sous l'égide de la Préfecture. Elle a concerné la thématique « réussite éducative » du CUCS de Port-Saint-Louis qui est le volet le plus représenté, en terme d'actions et d'enveloppe financière.

Un certain nombre d'actions ont été proposées par les associations et les services de la ville sur les différentes thématiques d'interventions prioritaires de la circulaire du 24 mai 2006 :

- |   |             |
|---|-------------|
| - L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie  | - 4 actions |
| - L'accès à l'emploi et le développement économique,  | - 7 actions |
| - La réussite éducative   | - 9 actions |
| - La santé avec la prévention et l'accès aux soins,   | - 3 actions |
| - la citoyenneté et la prévention de la délinquance.  | - 5 actions |
| - Les thématiques transversales permettant l'intégration des populations immigrées et la lutte contre les discriminations, la participation des habitants et l'accès aux pratiques artistiques et culturelles | - 9 actions |
| - Ingénierie  | - 1 action  |

Au total, 43 actions ont été proposées, 38 actions ont pu être financées dans le cadre du CUCS en fonction des enveloppes disponibles.

La mise en oeuvre du contrat pour l'année 2009 a permis d'engager 482 843 € en fonctionnement.

En matière d'investissement, le nouveau dispositif des CUCS, tel que proposé par le gouvernement, n'intègre pas de volet investissement, l'Etat ayant limité son intervention au programme ANRU pour les ZUS. Toutefois, deux quartiers d'habitat social sont toujours en attente d'une requalification de leurs espaces extérieurs : la ZUS et le quartier Allende. Une concertation a été engagée avec les bailleurs concernés. Sur le quartier Jolivet, l'opération de démolition de 77 logements a permis la reconstruction de 26 logements sociaux individuels et 23 villas en accession sociale à la propriété livrés en 2009.

La politique de la ville est un outil de développement majeur de l'action municipale. Elle est menée dans le cadre d'un engagement contractuel entre la ville de Port-Saint-Louis du Rhône, l'Etat, La Région Provence Alpes Côte d'Azur, le SAN Ouest Provence et les quatre bailleurs sociaux Erilia, Famille et Provence, Logirem et l'OPAC SUD.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au bilan et perspectives du CUCS de Port Saint Louis du Rhône

### **2010/044 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Port-St-Louis du Rhône Avenant n° 3**

Suite à la délibération n° 2007/006 en date du 19 janvier 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été signé le 16 février 2007, pour une période de 3 ans, entre la Ville de Port St Louis du Rhône, l'Etat (ACSE), le SAN Ouest Provence, le Conseil Régional PACA et les bailleurs sociaux ERILIA, Famille et Provence Logirem et OPAC Sud.

L'Etat a décidé de prolonger l'application des CUCS conclus en 2007 d'une année supplémentaire, sur 2010.

La convention cadre du CUCS prévoit la possibilité de prendre des avenants portant sur la définition des nouvelles modalités d'intervention des partenaires.

Le présent avenant n°3 a pour objet de fixer les modalités de cette prolongation notamment les engagements des partenaires du CUCS pour cette année supplémentaire.

Il est rappelé que pour la mise en œuvre des objectifs du Contrat, qui restent inchangés, la Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône poursuit son engagement avec une enveloppe de 130 000 € par an ; l'Etat s'engage pour sa part à hauteur de 150 000 €, le SAN Ouest Provence contractualise une enveloppe de 80 000 € sur les projets entrant dans le champ de ses compétences et pour le conseil régional PACA, l'engagement sera de 50 000 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet d'avenant n° 3 relatif à la prorogation du CUCS de Port-Saint-Louis-du-Rhône tel qu'annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône à le signer

### **2010/045 - Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2010 – demande de participations financières**

La ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône a signé en 2007 un Contrat Urbain de Cohésion Sociale aux côtés de l'état, du conseil régional PACA, des bailleurs sociaux et de l'intercommunalité Ouest Provence. Ce contrat a été prorogé pour une année supplémentaire en 2010.

Le CUCS est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires. Un tel dispositif doit permettre à notre ville de développer des projets s'inscrivant dans les objectifs du contrat avec la participation financière de ses partenaires.

Dans le cadre de la programmation 2010 du CUCS, la ville de Port-Saint-Louis a présenté sept projets sur les différentes conventions thématiques afin de répondre aux axes prioritaires définis par l'appel à projets concernant :

- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative
- La santé avec la prévention et l'accès aux soins,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance
- Les thématiques transversales permettant l'intégration des populations immigrées et la lutte contre les discriminations, la participation des habitants et l'accès aux pratiques artistiques et culturelles
- L'ingénierie de projets

La ville est rejointe dans ses orientations par les partenaires qui ont souscrit à la pertinence de ces actions validées par le comité de pilotage du CUCS du 31 mars 2010.

Ces actions ont un coût global total de 538 039 Euros. Le comité de pilotage du CUCS a validé le financement de ces actions pour un montant de 172 637 Euros répartis entre les partenaires du CUCS.

En outre, la réalisation des objectifs de développement inscrits dans ce contrat et la pérennisation de ce dispositif en faveur des habitants en difficultés, impliquent la mobilisation d'une équipe opérationnelle qui assure la maîtrise d'oeuvre du contrat urbain de cohésion sociale. Le financement de cette équipe, sur les postes de contractuels uniquement, est partiellement et conjointement assuré par l'Etat, la Région et le SAN Ouest Provence.

La ville de Port Saint Louis chargée de la mise en oeuvre de ces projets devrait donc bénéficier des participations de l'Etat, de la Région, du SAN Ouest Provence telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de solliciter les participations financières telles que mentionnées dans le tableau en annexe auprès de l'Etat, du SAN Ouest Provence et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, de confirmer l'inscription de ces dépenses au budget Primitif 2010 de la commune

### **2010/046 - C.U.C.S. Versement des participations de la commune aux associations**

Au travers du contrat urbain de cohésion sociale, la municipalité apporte son soutien à la mise en oeuvre de projets associatifs qui contribuent au développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficultés.

Les associations jouent ainsi un rôle déterminant dans la mise en place sur notre territoire d'actions répondant aux différents axes prioritaires du CUCS.

Chaque année, un comité de pilotage composé des différents partenaires engagés dans le CUCS de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Etat au titre de l'ACSE, Région, bailleurs sociaux et le SAN Ouest Provence) détermine les engagements financiers auprès des associations qui mettent en oeuvre des projets dans le cadre du CUCS.

Pour 2010, la ville porte sa participation en faveur des associations à hauteur de 77 365 euros.

Il convient d'accompagner ces projets selon les budgets présentés avec les répartitions financières suivantes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des participations de la ville aux associations mentionnées dans le tableau ci-joint

### **2010/047 - Approbation du Marché d'appel d'offres ouvert : fournitures de services de télécommunications**

La Municipalité a lancé un marché d'appel d'offres ouvert n° 2009/17 concernant la fourniture de services de télécommunications de la ville de Port St Louis du Rhône comprenant 4 lots :

- Lot n°1 : Raccordements tous types, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non accessibles en présélection du transporteur
- Lot n°2 : Acheminement des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations accessibles en présélection du transporteur
- Lot n°3 : Services de téléphonie mobile
- Lot n°4 : VPN et accès Internet

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 23 décembre 2009 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, les entreprises étaient sollicitées pour déposer une offre avant le 15 février 2010.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 avril 2010, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu différentes sociétés pour les 4 lots.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le marché d'appel d'offres ouvert n° 2009/17 concernant les fournitures de services de télécommunication

Pour le lot n° 1 :

Société ORANGE BUSINESS SERVICE pour un montant annuel compris entre 13 156,00 € TTC et 52 624,00 € TTC.

Pour le lot n° 2 :

Société ILIAD pour un montant annuel compris entre 4 784,00 € TTC et 19 136,00 € TTC

Pour le lot n° 3

Société ORANGE BUSINESS SERVICE pour un montant annuel compris entre 5 980,00 € TTC et 23 920,00 € TTC.

Pour le lot n° 4

Société ORANGE BUSINESS SERVICE pour un montant annuel compris entre 23 920,00 € TTC et 95 680,00 € TTC.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés.

### **2010/048 - Transfert de la taxe locale d'équipement à Ouest Provence et approbation d'un taux unique de 3 %**

Depuis sa création, Ouest Provence perçoit la Taxe Locale d'Équipement collectée sur le territoire de ses communes membres, dans le cadre du financement des travaux d'équipement dont il a la charge, conformément à l'article 1635 bis B du code Général des Impôts.

Depuis janvier 2003, Ouest Provence inclut trois nouvelles communes, qui avaient déjà institué la T. L. E. sur leur territoire avec lesquelles il convient d'harmoniser les pratiques d'imposition en matière d'imposition de TLE. Dans ce cadre, et suite au renouvellement des assemblées délibérantes de 2008, le SAN propose de reconduire les dispositions suivantes :

Perception directe de la TLE par le SAN pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de prise d'effet de la délibération correspondante d'Ouest Provence. Application d'un taux unique de TLE de 3 % pour toutes les catégories de construction.

Monsieur Philippe CAIZERGUES précise que la Taxe Locale d'Équipement est une taxe perçue par les communes pour toutes constructions neuves, elle sert à financer les établissements publics et les infrastructures réalisées. Il estime que c'est une nouvelle taxe pour les ménages modestes ayant obtenu un prêt aidé de l'état.

De plus, 50 à 70 000 euros de recettes vont être abandonnées au profit du SAN /Ouest Provence, cela peut se comprendre dans la mesure où c'est un principe de solidarité au sein de l'intercommunalité mais, il faut savoir, qu'une partie de cette somme peut être reversée à la commune ; si tel n'était pas le cas, Monsieur CAIZERGUES tient à dire que son groupe et lui voteraient contre cette délibération.

Monsieur le Maire répond que Port-Saint-Louis était la seule commune qui n'avait pas pris de délibération dans ce sens. Au cours de la commission des Finances du San/Ouest Provence la question a été abordée avec l'ensemble des élus du territoire. Il tient à dire que les investissements sur la commune sont portés par le SAN et les 50 à 70 000 euros qui seront perçus par le SAN seront réinvestis sur la commune de manière à ne pas perdre le bénéfice de cette manne financière. C'est l'assurance que Monsieur le Maire a obtenue auprès de Monsieur GRANIE, Président du SAN.

Le Conseil Municipal accepte à 21 voix pour « Port-St-Louis pour tous » 7 contre pour « Rassemblés pour construire l'avenir » de confirmer la perception directe de la TLE par Ouest Provence et la pratique d'un taux unique de TLE de 3 % pour toutes les catégories de construction, sur l'ensemble du territoire de la commune de Port-St-Louis du Rhône, de préciser que ces dispositions seront valables pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter de la prise d'effet de la délibération correspondante du S.A.N. A cette échéance, il appartiendra au Comité Syndical de prendre une nouvelle délibération prorogeant à son profit la perception de la taxe, d'indiquer que la recette constituée par la T.L.E. sera inscrite à la section d'investissement du Budget d'Ouest Provence.

#### **2010/049 - Convention entre le San Ouest Provence et la commune de Port-St-Louis : prestation de service à titre onéreux en matière d'informatique**

Conformément à l'article L 5333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Communauté ou le Syndicat d'Agglomération Nouvelle peut assurer la gestion de services et l'exécution de tous travaux ou études pour le compte des communes membres, dans les conditions fixées par convention avec la ou les communes intéressées. Ils peuvent demander, dans des conditions fixées par convention, à une ou plusieurs communes d'assurer pour son compte certaines prestations de services et, le cas échéant, certains investissements ».

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation de moyens et ne disposant pas de service opérationnel dans le domaine informatique, la Commune de Port Saint Louis du Rhône sollicite du SAN Ouest Provence une assistance afin d'acquérir les compétences et l'autonomie dans la gestion de son site internet.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention de prestation de service à titre onéreux en matière d'informatique, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**2010/050 - Superposition d'affectation du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable**

Par délibération n° 2006/005, en date du 1<sup>er</sup> mars 2006, il avait été décidé d'approuver une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la réhabilitation de la voie et ses abords reliant le centre ville de Port Saint Louis du Rhône à la plage Napoléon, avec l'Etat, représenté par Voies Navigables de France.

Le 20 janvier 2008, la convention avait alors été signée par la ville en exercice, mais non par V.N.F., la délibération faisant mention d'une occupation temporaire et non d'une superposition d'affectation. Aussi, aujourd'hui, il est nécessaire de modifier cette délibération comme il se doit.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2010/051 - Avis sur enquête publique relative au plan de gestion des dragages d'entretien du Rhône de la chute du Génessiat au palier d'Arles**

L'Etat a confié à la Compagnie Nationale du Rhône l'aménagement et l'entretien du Rhône.

L'entretien se traduit par des travaux de dragage et/ou d'extraction de sédiments.

Le dossier soumis à enquête publique identifie les composantes sur lesquelles les opérations d'entretien ont potentiellement une incidence. 145 sites sont concernés par le plan de gestion.

En partant de la chute de Génessiat jusqu'au palier d'Arles soit à l'écluse de Port Saint Louis du Rhône.

Une étude d'incidence spécifique a été réalisée sur 6 sites représentatifs dont les enjeux de proximité sont importants afin de se placer dans les cas les plus défavorables.

Il découle, en conclusion de ce dossier, qu'une fiche d'incidence sera réalisée par la CNR avant l'engagement de quelques travaux que ce soit.

Chaque direction de CNR présentera lors d'une réunion annuelle convoquée par le service en charge de la police des eaux, le bilan de l'année précédente et le programme prévisionnel de l'année.

La fiche d'incidence sera présentée au service cité ci-dessus au moins un mois avant le démarrage des travaux envisagés.

Monsieur Philippe CAIZERGUES intervient et fait remarquer que l'inquiétude sur les dépôts sédimentaires a bien été précisée, il demande que soit rajouté à la fin de la phrase « la mise en suspension des dépôts sédimentaires soit réduite et contrôlée garantissant le respect des précautions environnementales » le mot « et sanitaires ».

Monsieur le Maire ne voit aucun inconvénient à ce que ce mot soit rajouté et demande à l'administration d'effectuer la modification. Ce dragage s'inscrit dans le « Plan Rhône » et il est important d'avoir un certain nombre d'aménagements avec de nouveaux travaux pour se mettre en conformité avec ce Plan Rhône.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la CNR

### **2010/052 - Avis sur enquête publique : implantation d'un entrepôt de logistique sur Distriport**

La société MAISON DU MONDE dépose un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique sur la Zone de DISTRIPORT.

Le bâtiment en question se compose de 5 cellules de 6 000 m<sup>2</sup>, d'1 cellule de 3 800 m<sup>2</sup> et de locaux divers nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

Les cellules sont destinées au stockage de produits manufacturés et industriels (bois, papier, polymères, pneumatiques etc...).

Le personnel nécessaire au fonctionnement de l'entreprise est estimé à 100 personnes.

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par route et par trains. Cela constituera des flux de 200 camions par jour et d'1 train par semaine.

Considérant le besoin de développer cette zone logistique,

Considérant les demandes d'emplois formulés par nos habitants,

Considérant le nombre important de camions prévus par voie routière et l'utilisation non significative des autres moyens de transport.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la demande déposée par la société MAISON DU MONDE sur DISTRIPORT en vue d'exploiter une plate forme logistique sous réserve du respect de l'engagement de l'Etat et du GPMM concernant la réalisation d'une plateforme multimodale favorisant le feroutage et le transport fluvial et répondant en partie aux exigences du Plan Climat Energie.

### **2010/053 - Vente de la parcelle B11 aux époux FAIGES**

La parcelle cadastrée section B n° 11 située au lieu-dit « La Petite PORCELETTE » est une parcelle communale composée d'une petite construction en très mauvais état et d'un terrain d'une surface de 960 m<sup>2</sup> envahie par la végétation..

Cette parcelle est vacante depuis plus de 10 ans.

Monsieur Philippe CAIZERGUES fait remarquer la dangerosité de la D35 et notamment le virage qui se trouve entre Rebatun et la petite porcelette. Les services de l'Etat ne pourront pas élargir et sécuriser ces accès dangereux, la responsabilité de voir vivre ces personnes est prise mais il fallait noter cette dangerosité, indique-t-il.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement les services de l'Etat ont été vus sur cette question liée à la fréquentation de plus en plus nombreuse de la D35 ; sur ces parcelles là l'Etat n'envisageait pas apporter des modifications. Mais, insiste Monsieur le Maire, la vente se fait exclusivement si aucun accès de véhicule n'est créé.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession aux époux FAIGES de la parcelle cadastrée section B n° 11 contenant 960 m<sup>2</sup> au prix de 9 600 €HT conformément à l'avis du Domaine cité ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération.

### **2010/054 - Vente de la parcelle B12 à Monsieur DAGLORIA Jonathan**

La parcelle cadastrée section B n° 12 située au lieu-dit « La Petite PORCELETTE » est une parcelle communale louée à Madame ZALTRON Catherine.

Cette parcelle est constituée d'un terrain de 1 440 m<sup>2</sup> sur lesquels Madame ZALTRON a construit deux cabanes. Propriétaire de ces cabanes, elle souhaite les conserver dans le patrimoine familial. Aussi, elle demande que ce bien soit cédé à son fils.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, sous réserve qu'aucun accès direct sur la route départementale 35 ne soit réalisé, d'accepter la cession à Monsieur DAGLORIA Jonathan de la parcelle cadastrée section B n° 12 louée à sa mère et contenant 1 440 m<sup>2</sup> au prix de 14 400 €HT conformément à l'avis du Domaines cité ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération.

### **2010/055 – Nomination des délégués du Conseil Municipal à la commission administrative de la Société Communale de Chasse**

Dans les statuts de la société communale de chasse, 8 membres du Conseil Municipal doivent siéger au sein de la commission administrative. Une erreur matérielle s'étant produite lors de la rédaction de la délibération 2008/023 du 13 mai 2008, 7 représentants ayant été nommés au lieu de 8, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur Martial ALVAREZ fait remarquer que jeudi prochain les élections vont avoir lieu et 22 candidats se présentent pour 8 postes. C'est une bonne chose.

Il demande qu'en est-il de l'extension sur la réserve naturelle du Vigueirat.

Monsieur le Maire précise que la commission de chasse qui va être élue sera en mesure d'examiner cette question. A ce moment là, cette question sera revue.

Il est donc procédé à l'élection à main levée d'un 8<sup>ème</sup> membre en la personne de Monsieur Alain CAVASSILA représentant du Conseil Municipal.

Les résultats font apparaître :

- 21 voix pour « Port-St-Louis pour tous »
- 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir »

La commission administrative de la Société communale de Chasse se composera donc de 8 membres qui seront :

- Jean-Marc CHARRIER
- Roland MONTURLI
- Pierre SPERTA
- Jean-Claude NAVEILHAN
- Mas TOURE
- Claudine SCOTTO
- Aurélie GRACH
- Alain CAVASSILA

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance à 18 h 50.